



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202502**

---

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025 À 17 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL DU  
CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE**

---

### **Sont présents :**

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale (vidéoconférence)
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale (vidéoconférence)
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun (vidéoconférence)

### **Invités :**

M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière

---

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée. Elle informe que M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - Services corporatifs, agira à titre de secrétaire pour cette séance en l'absence de Mme Vicky Martineau.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

---

**2. AVIS DE CONVOCATION****RÉSOLUTION NUMÉRO 010-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2025****RÉSOLUTION NUMÉRO 011-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 janvier 2025, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S -30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 janvier 2025 soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 012-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions est accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

**Mme Nicole Couture, usagère du transport en commun**

Mme Couture se présente et explique des événements d'entraide et d'encouragement à l'utilisation du transport en commun qu'elle a vécus avec sa locataire. Elle mentionne que l'utilisation du transport en commun peut devenir plus simple avec un coup de pouce.

**Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente**

Mme Letarte-Lavoie remercie Mme Couture d'avoir pris le temps de raconter cet événement et souligne qu'elle est une bonne ambassadrice du transport en commun.

**Mme France Croteau, Secrétaire du conseil d'administration du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)**

Mme Croteau se présente et propose des projets qui seraient applicables pour utiliser la subvention de 8,8 M\$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Elle pose également des questions sur la possibilité d'obtenir des minibus adaptés électriques puis indique que le RUTASM est attristé d'apprendre que la Société de transport de Montréal risque de privatiser le transport adapté.

---

**Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente**

Mme Letarte-Lavoie rappelle que le montant obtenu par la subvention s'applique pour les opérations 2024-2025 puis précise que les sujets à l'ordre du jour concernent des démarches administratives et qu'ils ne changent rien aux annonces d'acquisition qui ont déjà été faites. Pour ce qui est de la privatisation du transport adapté, Mme Letarte-Lavoie rassure Mme Croteau en lui indiquant que ce n'est aucunement dans les intentions de la STS de prendre cette orientation.

---

**6. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - FESTIVAL DES RYTHMES D'AFRIQUE DE SHERBROOKE****RÉSOLUTION NUMÉRO 013-25**

**CONSIDÉRANT** la demande des organisateurs du Festival des rythmes d'Afrique de Sherbrooke ;

**CONSIDÉRANT** la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit cette publication ;

**CONSIDÉRANT** les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs autorise le conseil d'administration à décider d'un tarif spécial unique pour tous les usagers lors de journées ou d'événements spéciaux ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ dès 18 h le vendredi 25 juillet 2025 et toute la journée les samedi 26 juillet et dimanche 27 juillet 2025, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, lors du Festival des rythmes d'Afrique de Sherbrooke.

Que le Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

**- ADOPTÉ -**

---

7. **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CÉGEP DE SHERBROOKE ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE - PROGRAMME DE PASSE UNIVERSELLE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 014-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la précédente entente pour le programme de passe universelle avec le Cégep de Sherbrooke se termine au début de la session d'automne 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de Sherbrooke souhaite continuer d'offrir l'accessibilité complète au transport en commun sur le territoire de la ville de Sherbrooke à ses étudiantes et ses étudiants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la Société de transport de Sherbrooke est d'offrir des services de transport collectif à la population de la Ville de Sherbrooke dans une perspective de mobilité durable ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer l'entente de cinq (5) ans, en vigueur à compter de la session d'automne 2025, entre la Société de transport de Sherbrooke et le Cégep de Sherbrooke, comme décrit à la présente et substantiellement conforme au projet déposé.

Que le protocole d'entente dûment signé par toutes les parties soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-02.

**- ADOPTÉ -**

---

---

8. **DÉSIGNATION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES À L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 015-25**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit que la plus haute autorité au sein d'un organisme public peut déléguer en tout ou en partie la fonction de responsable de l'accès aux documents et celle de responsable de la protection des renseignements personnels à un membre de l'organisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Claudy Champoux a été désignée comme Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels par la résolution 175-24 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels souhaite déléguer les tâches associées à son nouveau poste ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise Mme Claudy Champoux, Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, à mandater Mme Vicky Martineau comme responsable de l'accès à l'information déléguée et Mme Kristyne Boily comme responsable de la protection des renseignements personnels déléguée.

**- ADOPTÉ -**

---

9. **MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 016-25**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster les horaires des lignes 600 en conformité avec les changements administratifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exige que les décisions concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit soient publiées dans un journal diffusé dans le territoire de la Société au moins quinze (15) jours avant leur entrée en vigueur ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les horaires sur les lignes 601, 602, 603 et 604 soient et sont modifiés, au courant du mois de mars 2025, au Guide du réseau et sur le site Internet de la STS ([www.sts.qc.ca](http://www.sts.qc.ca)).

Que le tout entre en vigueur le 31 mars 2025, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

- ADOPTÉ -

---

## 10. PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL - AJUSTEMENT ANNUEL

### RÉSOLUTION NUMÉRO 017-25

**CONSIDÉRANT QU'**une Société doit produire un plan stratégique, prévoyant une perspective de développement du transport en commun, incluant les services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite, sur une période de 10 ans, et qu'il doit être ajusté annuellement et révisé aux 5 ans, selon l'article 130 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique a été adopté en décembre 2023 par la résolution 153-23 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan en est seulement à sa deuxième année depuis son déploiement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique est toujours en concordance avec sa mission et sa vision ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que pour l'année 2025, il n'y ait pas lieu d'apporter des ajustements au plan stratégique.

Que la présente résolution soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-43.

- ADOPTÉ -

11. **EMPRUNT PAR BILLETS DE 1 500 000 \$ DATÉS DU 27 FÉVRIER 2025 -  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 018-25**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 500 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
R-063	300 000 \$
R-064	1 200 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro R-064, la Société de transport de Sherbrooke souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient et sont financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 février 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par la trésorière ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	153 300 \$	
2027	160 100 \$	
2028	166 900 \$	
2029	174 300 \$	
2030	181 800 \$	(à payer en 2030)
2030	663 600 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro R-064, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- ADOPTÉ -

12. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-039-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-039 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE DÉPANNEUSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 354 000 \$**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 019-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-039-1 modifiant le règlement numéro R-039 concernant le financement de l'acquisition d'une dépanneuse et un emprunt au montant de trois cent quarante-cinq mille dollars (345 000 \$) soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A16-08.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

---

**13. RÈGLEMENT NUMÉRO R-046-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-046 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE 12 VÉHICULES ADAPTÉS AU TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 290 000 \$**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 020-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-046-1 modifiant le règlement numéro R-046 décrétant l'achat de douze (12) véhicules adaptés au transport des personnes handicapées et un emprunt au montant d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (1 290 000 \$) soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A18-12.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

**- ADOPTÉ -**

---

**14. RÈGLEMENT NUMÉRO R-047-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-047 CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UN PROJET PILOTE D'UN SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 200 000 \$**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 021-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-047-1 abrogeant le règlement numéro R-047 concernant le financement d'un projet pilote d'un service de transport à la demande au montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A18-13.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

**- ADOPTÉ -**

---

---

15. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-051-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-051 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL SANS PAPIER ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 46 000 \$**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 022-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-051-1 modifiant le règlement numéro R-051 concernant le financement de l'acquisition d'un système de gestion pour la mise en place d'un conseil sans papier et un emprunt au montant de quarante-six mille dollars (46 000 \$) soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A19-03.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

**- ADOPTÉ -**

---

16. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-070-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-070 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 26 VÉHICULES ADAPTÉS AU TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS POUR LA PÉRIODE 2024-2027 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 12 500 000 \$**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 023-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-070-2 modifiant le règlement numéro R-070 concernant le financement de l'acquisition de vingt-six (26) véhicules adaptés au transport des personnes handicapées et à mobilité réduite et l'acquisition d'équipements embarqués pour la période 2024-2027 et un emprunt au montant de douze millions cinq cent mille dollars (12 500 000 \$) soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A23-05.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

**- ADOPTÉ -**

17. **AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT STS-22-10 POUR LA FOURNITURE D'UNIFORMES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 024-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke, suite à un appel d'offres public, a adjugé le contrat STS-22-10 à Martin & Lévesque inc. pour la fourniture d'uniformes par la résolution 124-22 de l'assemblée ordinaire du 12 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat est valable pour une durée initiale de trois (3) ans et une possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes optionnelles d'un (1) an chacune ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte de la main-d'œuvre et les nouvelles embauches ont entraîné des achats additionnels imprévisibles de pièces d'uniformes entre octobre 2022 et janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant adjugé pour la période initiale de trois (3) ans doit être révisé afin de s'ajuster à la réalité des besoins grandissants de la Société de transport de Sherbrooke en matière de main-d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir le montant estimé de la dépense pour les périodes optionnelles advenant le cas où la Société de transport désirerait s'en prévaloir au moment opportun, si les conditions sont favorables à ladite levée d'option ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.14.1.1 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette demande de révision au conseil d'administration ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise l'augmentation de la valeur du contrat adjugé par la Société de transport de Sherbrooke à Martin & Lévesque inc. pour une durée initiale de trois (3) ans, pour un montant total ne dépassant pas soixante mille dollars (60 000 \$), toutes taxes incluses.

Que le conseil d'administration autorise la dépense associée aux deux (2) périodes optionnelles d'un (1) an chacune, pour un montant total ne dépassant pas trois cent soixante-dix-huit mille dollars (378 000 \$), toutes taxes incluses, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option pour la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-38.

**- ADOPTÉ -**

---

**18. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-24-18 SERVICES PROFESSIONNELS EN INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET EN PROGRAMMATION DE TABLEAUX DE BORD POWER BI**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 025-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a procédé, le 30 octobre 2024, à l'appel d'offres public STS-24-18 pour l'obtention de Services professionnels en intelligence d'affaires et en programmation de Tableaux de Bord Power BI ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a évalué et analysé les offres selon un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes conforme à la loi et au règlement de gestion contractuelle en matière d'octroi et d'acquisition de biens et services ;

**CONSIDÉRANT QUE** dix-sept (17) soumissions ont été reçues et ont été jugées conformes à savoir :

- Consultation ISGA Inc.
- Cofomo Québec Inc.
- Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.
- Momentum technologies
- Alithya Canada Inc.
- Levio Conseils Inc.
- Idexia Inc.
- Ventriloc Inc.
- Solution I.A. Canada Inc.
- Keyrus Canada Inc.
- Solutions EXIA Inc.
- SIA Partenaires Inc.
- 16390544 Canada Inc.
- Etoman technologies Inc.
- Audrée Pellerin CPA Inc.
- Consult-Tech

- FOP Experts Conseil

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour les Services professionnels en intelligence d'affaires et en programmation de Tableaux de Bord Power BI soit et est octroyé, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appels d'offres, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Consultation ISGA Inc., au prix de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent trente-cinq dollars (298 935,00 \$), toutes taxes incluses pour une durée de trois (3) ans ou lorsque le nombre d'heures allouées au Projet est atteint, selon le premier des deux événements.

Que la recommandation du comité de sélection soit et est conservée aux archives sous le numéro A25-03.

**- ADOPTÉ -**

---

19. **AUTORISATION - ENTENTE DE MANDAT D'ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS ET D'ÉCRANS EMBARQUÉS POUR AUTOBUS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 026-25**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau de transport métropolitain (ci-après «EXO»), la Société de transport de Sherbrooke (ci-après «STS») et le Réseau de transport de Longueuil (ci-après «RTL») constituent des sociétés de transport en commun (ci-après désignées «SOCIÉTÉS») exploitant des entreprises de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S -30.01 (ci-après nommée «Loi»);

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement d'achats constitué de SOCIÉTÉS permet à chacun de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et d'une meilleure planification du processus d'approvisionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 92.4 de la Loi prévoit que chaque SOCIÉTÉ peut confier à une autre SOCIÉTÉ le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les SOCIÉTÉS désirent acquérir des ordinateurs et des écrans embarqués pour leurs autobus ;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Qu'EXO soit et est mandaté à entreprendre, pour et au nom de la STS, à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec EXO et le RTL, un appel d'offres public pour l'acquisition d'ordinateurs et d'écrans embarqués pour autobus, selon les quantités et le montant total estimé de la valeur du contrat déterminé par le directeur général de la STS.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-04.

**- ADOPTÉ -**

---

20. **RÉSILIATION DU CONTRAT DE LICENCES ET SERVICES HASTUS N° 874 POUR UN OUTIL D'AIDE À LA PLANIFICATION DU RÉSEAU ADJUGÉ À LA FIRME GIRO INC.**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 027-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (ci-après « STS ») a acquis, en 2011, en consortium avec les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières, et de Lévis, les modules *Hastus-DailyVehicule* et *Hastus-DailyCrew* d'un outil d'aide à la planification du réseau, soit un progiciel de gestion intégrée de la firme GIRO inc. nommé : *Hastus*, version 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, plus spécifiquement, par la résolution 075-11, la STS a conclu avec la firme GIRO inc. le contrat de licences et de services *Hastus* n° 874 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a procédé, en 2014 et en 2015, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités en acquérant de nouveaux modules de confection des horaires véhicules (*Vehicule*), de planification des assignations chauffeurs (*Crew*) et de confection des ensembles de roulement (*Roster*) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a procédé, en 2018, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités, en acquérant de nouveaux modules d'analyse de temps de parcours (*ATP*) et d'optimisation des habillages (*CrewOpt*) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'autobus en pointe pour le progiciel de gestion intégrée *Hastus* de la firme *GIRO inc.* est passé de 300 à 350 en 2020 pour l'ensemble du consortium, modifiant ainsi le contrat *Hastus* n° 874 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a été mandatée pour le projet de mise à niveau du progiciel de gestion intégrée *Hastus* de la firme *GIRO inc.* et d'acquisition de nouveaux modules par les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières, et de Lévis, suite à l'adoption des résolutions 084-21 et 056-22 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'octroyer, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), un contrat de gré à gré dont les biens ou services proviennent d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses aient été effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'étude sérieuse effectuée par la firme *CIMA+* ont démontré que parmi tous les systèmes disponibles, le progiciel de gestion intégrée *Hastus* de la firme *GIRO inc.* est le seul en mesure de répondre à l'ensemble des besoins d'affaires et fonctionnels du consortium au sein d'un même système ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a procédé à un avis d'intention publié sur *SEAO* et qu'aucun fournisseur ne s'est manifesté suite à la publication de cet avis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a négocié de gré à gré, pour et au nom du consortium, avec la firme *GIRO inc.*, un prix pour la mise à niveau du progiciel de gestion intégrée *Hastus* à la version 2022 contenant les modules *ATP*, *Crew*, *CrewOpt*, *Roster*, *DailyCrew*, *DailyVehicule*, *Vehicule*, ainsi que l'acquisition des nouveaux modules *Bid*, *BidWeb*, *SelfService* et *Geo* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sociétés formant le consortium ont décidé de mettre fin à ce dernier et de chacune exploiter leur propre version d'*Hastus* sous une licence d'utilisation individuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 006-25 le présent conseil a autorisé la signature de l'accord sur la résiliation de l'entente de mandat afin de mettre fin au consortium ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accord sur la résiliation de l'entente de mandat a été signé par toutes les parties en date du 5 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'ajout de modules en cours d'exécution sous l'amendement 5 du Contrat *Hastus* n° 874 seront complétés sous un nouveau contrat de services *Hastus* n° 1780 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans ce contexte, le Contrat Hastus n° 874 n'est plus applicable et qu'il y a lieu de procéder à la résiliation de ce contrat ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat Hastus n° 874 incluant les licences et les services pour un outil d'aide à la planification du réseau auprès de la firme GIRO inc. soit et est résilié.

Que l'entente de résiliation soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-25.

**- ADOPTÉ -**

---

## 21. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE LICENCE, D'UN CONTRAT DE SERVICE ET D'UN CONTRAT DE SUPPORT ET DE MAINTENANCE POUR UN OUTIL D'AIDE À LA PLANIFICATION DU RÉSEAU - HASTUS

### RÉSOLUTION NUMÉRO 028-25

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (ci-après « STS ») a acquis, en 2011, en consortium avec les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières, et de Lévis, les modules *Hastus-DailyVehicule* et *Hastus-DailyCrew* d'un outil d'aide à la planification du réseau, soit un progiciel de gestion intégrée de la firme GIRO inc. nommé : Hastus, version 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2014, en 2015 et en 2018 les modules *Vehicule*, *Crew*, *Roster*, *STP* et *CrewOpt* ont été ajoutés à la solution ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'octroyer, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), un contrat de gré à gré dont les biens ou services proviennent d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses aient été effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'étude sérieuse effectuée par la firme CIMA+ ont démontré que parmi tous les systèmes disponibles, le progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme GIRO inc. était le seul en mesure de répondre à l'ensemble des besoins d'affaires et fonctionnels du consortium au sein d'un même système ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a procédé à un avis d'intention publié sur SEAO et qu'aucun fournisseur ne s'est manifesté suite à la publication de cet avis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a attribué, par la résolution 088-22, pour et au nom du consortium, avec la firme GIRO inc., un amendement au contrat pour la mise à niveau du progiciel de gestion intégrée Hastus à la version 2022 ainsi que l'acquisition des nouveaux modules *Bid*, *BidWeb*, *SelfService* et *Geo* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'intégration des nouveaux modules est toujours en cours ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sociétés formant le consortium ont décidé de mettre fin à ce dernier et de chacune exploiter leur propre version d'Hastus sous une licence individuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de l'accord sur la résiliation de l'entente de mandat a été autorisée par la résolution 006-25, mettant ainsi fin au consortium ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans ce contexte, le Contrat Hastus n° 874 a été résilié ;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau contrat de licence doit être mis en place pour permettre l'accès à la licence déjà acquise par la STS ;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de service doit également être mis en place pour l'obtention d'une version distincte du progiciel suivant la dissolution du consortium et la continuation du projet d'intégration des nouveaux modules ;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau contrat de support et d'entretien doit être mis en place pour assurer la continuité des opérations ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer pour et au nom de la STS les contrats de licences, service et de support et de maintenance pour un outil d'aide à la planification du réseau avec la firme GIRO inc. le tout substantiellement conforme au dépôt dans la présente.

Que le conseil d'administration autorise la dépense liée à l'attribution du contrat de service avec la firme GIRO inc. pour l'obtention d'une version distincte du Logiciel Hastus et la continuation du projet d'ajout des modules *Bid*, *BidWeb*, *SelfService* et *Geo* pour un montant total de trois cent quatre-vingt-douze mille cent vingt-quatre dollars et soixante et onze cents (392 124,71 \$) toutes taxes incluses.

Que le conseil d'administration autorise la dépense liée à l'attribution du contrat de support et de maintenance avec la firme GIRO inc. pour l'obtention de leurs services de support et de maintenance du logiciel Hastus, pour une durée de trois (3) ans, suite à l'installation de la version distincte du logiciel Hastus pour un montant total de cinq

cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-treize dollars et quatre-vingts cents (590 973,80 \$), toutes taxes incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-05.

**- ADOPTÉ -**

---

**22. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 029-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois de janvier 2025 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**23. AFFAIRES NOUVELLES**

---

**24. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Mme Catherine Boileau**

En ce lendemain de tempête, Mme Boileau remercie le personnel de la STS pour leur prudence ainsi que toutes les équipes qui travaillent au déneigement.

**M. Claude Charron**

M. Charron n'a aucun message.

**M. Émile Bellerose-Simard**

M. Bellerose-Simard n'a aucun message.

**Mme Catherine Baillargeon**

Mme Baillargeon n'a aucun message.

**Mme Joanie Bellerose**

Mme Bellerose remercie Mme Couture pour son témoignage en tant qu'ambassadrice du transport en commun, mais surtout pour le bel exemple d'entraide.

**Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche remercie également Mme Couture et l'invite à participer au conseil citoyen.

**M. Philippe Angers-Trottier**

M. Angers-Trottier n'a aucun message.

**Mme Laure Letarte-Lavoie**

Mme Letarte-Lavoie souligne la semaine de relâche qui arrive rapidement et rappelle qu'il y aura une tarification spéciale à 1 \$ pour le Carnaval de Sherbrooke.

---

**25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 05.

---

La Présidente,

Le Directeur général adjoint –  
Services corporatifs,

Laure Letarte-Lavoie

Michaël Gauthier à titre de secrétaire  
en l'absence de Vicky Martineau